

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

**N° VA\_DEL2025\_91**

**Objet : Création d'un emploi non permanent en contrat de projet**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu les articles L. 332-24, L. 332-25 et L.332-26 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a créé un nouveau type de contrat de projet. Il est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Il s'agit d'emplois non permanents dont le but est de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projet ou opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou avant si le projet ne peut pas se réaliser.

Dans la continuité de la stratégie Ville Nature et Nourricière et dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par la MEL, Villeneuve d'Ascq souhaite développer son engagement pour une alimentation saine, durable et de proximité pour ses habitants. Ce souhait répond à la Stratégie Nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC). Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS) sont les déclinaisons opérationnelles de cette stratégie nationale.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

**Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, afin de mener à bien l'engagement de la ville pour une alimentation saine, durable et de proximité pour ses habitants, pour une durée prévisible de 1 an, à compter du 1er septembre 2025. Cet agent assurera les fonctions de chargé de projet alimentation durable à temps complet. Il aura pour missions la préparation et la coordination de la stratégie alimentaire de la commune, l'animation, le rassemblement et la sensibilisation des acteurs du plan alimentaire villeneuvois, le pilotage de projets en lien avec l'alimentation durable et de proximité, ainsi qu'une mission de veille et d'expertise sur sa thématique.**

**Il devra justifier d'une formation supérieure de niveau 6 (licence) ou d'un master « chef de projet en alimentation durable – option collectivités territoriales ».**

**Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal, relevant de la catégorie A.**

**Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211970-DE-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025